2015-048

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 001-210103792-20151209-DCM20150481209-DE

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 09 décembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération 12
Date de la convocation : 04 décembre 2015 Date d'affichage : 04 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, Mme Schérazade TOUNSI.
Absents excusés : M. Stéphane PROUD pouvoir à M. Éric GAILLARD, M. Fabrice ANGELOT, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène MORETEAU

OBJET : Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé par délibération du 17 novembre 1981, modifié par délibérations du 18 novembre 1987 et 23 novembre 1993, révisé par délibération du 21 octobre 2003.

Or, depuis cette date, de nombreux textes de loi sont venus modifier le contenu des documents d'urbanisme. Dans cette logique, la loi ALUR de Mars 2014 prévoit la caducité des POS en vigueur si l'élaboration d'un PLU n'a pas été initiée. Afin d'éviter un retour au RNU (Règlement National d'Urbanisme), il convient de prescrire l'élaboration du PLU avant le 31 décembre 2015.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové) du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire au regard des principaux objectifs suivants :

- Intégrer les dispositions règlementaires les plus récentes et notamment les Lois Grenelles et ALUR
- Inscrire le développement du village dans le cadre règlementaire fixé par les documents supra-communaux tels que le SCOT, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SDAGE, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)...
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en conciliant le développement urbain et la préservation de l'identité rurale de St Maurice de Rémens
- Elaborer un projet qui permette de répondre aux besoins des habitants et aux évolutions futures notamment en termes d'équipements ou de typologie de logements (en particulier pour les aînés).
- Intégrer les réflexions en cours sur le territoire (Transpolis, Maison du Petit Prince,...).
- Préserver le cadre de vie notamment en limitant la consommation foncière et en tenant compte des enjeux liés aux zones humides et aux sites Natura 2000 (Basse vallée de l'Ain,...)
- Intégrer dans le PLU les enjeux liés aux risques (PPRI existant)

2015-048

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 001-210103792-20151209-DCM20150481209-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
- *publication d'articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet ;*
- *mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;*
- *organisation d'une réunion publique*

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20 .article 202)*

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du BUCOPA

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme le 10 décembre 2015
Le Maire, Éric GAILLARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture le : 14 décembre 2015
Affichée le : 14 décembre 2015

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

2017-038

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 001-210103792-20171004-DCM20170381004-DE

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 04 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération 12
Date de la convocation : 28 septembre 2017 Date d'affichage : 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.
Absents : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN.

OBJET : Débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2016, le conseil municipal a débattu sur les Orientations générales de Projet d'Aménagement et du Développement Durables conformément à l'article L-153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'approbation du SCoT du BUCOPA le 26 janvier 2017, le PADD débattu en décembre 2016 a été amendé et est donc de nouveau soumis aux débats des élus.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153.12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Sans remettre en cause les grandes orientations inscrites dans le PADD, ce débat doit notamment permettre d'acter les évolutions relatives à une meilleure prise en compte du SCoT approuvé (évolution du taux de croissance démographique) ou l'avancée des réflexions relatives aux projets d'aménagements tels que TRANSPOLIS, ACMUTEP ou la maison du Petit Prince.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les modifications apportées aux Orientations Générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durables, conformément à l'article L-153-12 du code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme le 04 octobre 2017
Le Maire, Éric GAILLARD

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture le : 06 octobre 2017
Affichée le : 06 octobre 2017

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

2018-025

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 14 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération 12
Date de la convocation : 08 juin 2018 Date d'affichage : 08 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.
Absents excusés : Mme Isabelle BERNARD pouvoir à Mme Christine AUCEL, M. Jérémy GRANDJEAN pouvoir à Mme Schérazade TOUNSI, M. Hervé MORIN pouvoir à M. Éric GAILLARD, M. Christophe BRUN, décédé.
Absent : M. Fabrice ANGELOT.

OBJET : Elaboration du PLU de Saint Maurice de Rémens - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU dont projet de zonage d'assainissement révisé.

Le Conseil Municipal de Saint Maurice de Rémens a pris une délibération prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 09 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du PLU de la Commune de Saint Maurice de Rémens, inscrits dans cette délibération :

- Intégrer les dispositions règlementaires les plus récentes et notamment les lois Grenelles et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),
- Inscrire le développement du village dans le cadre règlementaire fixé par les documents supra-communaux tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SDAGE, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)...
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en conciliant le développement urbain et la préservation de l'identité rurale de Saint Maurice de Rémens,
- Elaborer un projet qui permette de répondre aux besoins des habitants et aux évolutions futures, notamment en termes d'équipements ou de typologie de logements (en particulier pour les aînés).
- Intégrer les réflexions en cours sur le territoire (Transpolis, Maison du Petit Prince,...).
- Préserver le cadre de vie notamment en limitant la consommation foncière et en tenant compte des enjeux liés aux zones humides et aux sites Natura 2000 (Basse vallée de l'Ain,...)
- Intégrer dans le PLU les enjeux liés aux risques (PPRI existant, Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation, précisées également dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

- Publication d'articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire expose les choix d'aménagement retenus dans le projet d'aménagement de la commune, ayant contribué à l'élaboration du PADD :

- Intégrer les dispositions réglementaires supra-communales et législatives en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20180618-20180250614-DE
Date de réception préfecture :

- Décliner un projet de territoire qui répond aux besoins identifiés, notamment en matière de logements ;
- Définir un aménagement qui limite la consommation de foncier agricole et naturel et qui répond à des objectifs de densification et de renouvellement des zones urbanisées ;
- Revoir le projet d'aménagement au regard de l'évolution des risques et des enjeux environnementaux ;
- Préserver et valoriser un cadre de vie de qualité par le maintien des espaces agricoles, des paysages emblématiques, du patrimoine bâti et des secteurs d'enjeux environnementaux ;
- Intégrer les projets à venir qu'ils soient communaux ou communautaires

Monsieur le Maire rappelle les deux débats intervenus en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Un premier débat s'est tenu en date du 05 Décembre 2016 sur les orientations générales du PADD.

Suite à l'approbation du SCoT et aux échanges avec la commission PLU, des modifications ont été apportées au projet d'aménagement, notamment sur l'identification des projets structurants (cœur de ville, Transpolis, parc du Petit Prince) ou sur les évolutions démographiques inscrites au SCoT.
Ces évolutions ont par conséquent entraîné un léger modificatif du PADD. De même, la carte de synthèse des orientations du PADD a dû être ajustée.
Pour cette raison, il a été décidé de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du PADD afin d'intégrer ces évolutions ; il s'est tenu en Conseil Municipal en date du 4 octobre 2017.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement qui constitue un document annexé au dossier de PLU. Le zonage fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le dossier de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants et R 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Maurice de Rémens en date du 09 Décembre 2015 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal Saint Maurice de Rémens en date du 09 décembre 2016, puis en date du 4 octobre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2018 décidant d'appliquer au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-5 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de concertation,

VU le projet de PLU de la commune de Saint Maurice de Rémens comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

VU le projet de zonage d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement, tel qu'ils sont annexés à la présente,
- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :
  - Préfet,
  - Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20180618-20180250614-DE
Date de réception préfecture :

- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCoT,
- Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains,
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le représentant de l'autorité environnementale
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CNPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Pour la Chambre d'Agriculture, et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint Maurice de Rémens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme le 14 juin 2018
Le Maire, Éric GAILLARD

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture le : 18 juin 2018
Affichée le : 18 juin 2018

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20180618-20180250614-DE
Date de réception préfecture :

2018-024

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 14 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération 12
Date de la convocation : 08 juin 2018 Date d'affichage : 08 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.
Absents excusés : Mme Isabelle BERNARD pouvoir à Mme Christine AUCEL, M. Jérémy GRANDJEAN pouvoir à Mme Schérazade TOUNSI, M. Hervé MORIN pouvoir à M. Éric GAILLARD, M. Christophe BRUN, décédé.
Absent : M. Fabrice ANGELOT.

OBJET : Application des articles R151-1 à R151-5 du Code de l'Urbanisme à une élaboration de PLU en cours

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, que dans le cas d'une élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) prescrite avant le 1er janvier 2016, le Conseil Municipal peut, par délibération express, décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il explique que ce choix permettra, dans le nouveau P.L.U., de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, ainsi que favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité que sera applicable au P.L.U. en cours de révision, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-5 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme le 14 juin 2018
Le Maire, Éric GAILLARD

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-REMENS (AIN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture le : 18 juin 2018
Affichée le : 18 juin 2018

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-REMENS (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20180614-DCM20180240614-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2018

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 29 août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération 12
Date de la convocation : 22 août 2019 Date d'affichage : 22 août 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.
Absents excusés : M. Jérémy GRANDJEAN pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Marie-Hélène MORETEAU pouvoir à M. Éric GAILLARD.
Absent : M. Fabrice ANGELOT.

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, du Code de l'Environnement,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 06 novembre 2018 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zonages d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Considérant qu'un zonage d'assainissement a été rendu nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser.

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique du 06 mars 2019 au 05 avril 2019 et qu'aucune observation ni opposition n'ont été formulées auprès du commissaire enquêteur.

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement dont une copie a été mise à la disposition du public au secrétariat de mairie le 06 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif, telle qu'annexée à la présente délibération,
- DIT que le zonage d'assainissement sera annexé au PLU approuvé.

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20190829-DCM20190829028-DE
Date de télétransmission : 02/09/2019
Date de réception préfecture : 02/09/2019

- **INFORME** que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Maurice-de-Rémens aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme le 29 août 2019
Le Maire, Éric GAILLARD

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture le : 02 septembre 2019
Affichée le : 02 septembre 2019

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-RÉMENS (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20190829-DCM20190829028-DE
Date de télétransmission : 02/09/2019
Date de réception préfecture : 02/09/2019

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 29 août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération 12
Date de la convocation : 22 août 2019 Date d'affichage : 22 août 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.
Absents excusés : M. Jérémy GRANDJEAN pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Marie-Hélène MORETEAU pouvoir à M. Éric GAILLARD.
Absent : M. Fabrice ANGELOT.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 05 décembre 2016 et le débat sur les modifications apportées au PADD en date du 04 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-12 en date du 07 février 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 02 mai 2019 ; assorties d'un avis favorable sous réserve d'intégrer les modifications proposées par les personnes publiques associées

Considérant que les modifications demandées ont été intégrées au PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20190829-DCM20190829029-DE
Date de télétransmission : 02/09/2019
Date de réception préfecture : 02/09/2019

- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Maurice-de-Rémens aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme le 29 août 2019
Le Maire, Éric GAILLARD

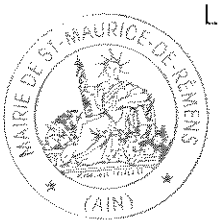

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture le : 02 septembre 2019
Affichée le : 02 septembre 2019

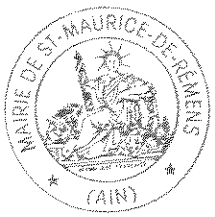

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20190829-DCM20190829029-DE
Date de télétransmission : 02/09/2019
Date de réception préfecture : 02/09/2019